

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2658

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Sa priorité est de favoriser l'installation et la transition agroécologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer que la priorité des GFAI est l'installation et la transition agroécologique.